

Annnonce importante du Service Traduction de l'Alliance Française de Bangkok

Suite à la notification par e-mail daté le 8 août 2019 à 17h55 du service d'état civil de l'Ambassade de France en Thaïlande sur les règles en vigueur de la légalisation des traductions par l'Ambassade de France en Thaïlande, conformément aux conditions prévues par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères en France, le service de traduction de l'Alliance française vous informe les conditions en vigueur de dépôt de documents à traduire suivantes :

Pour la traduction du thaï vers le français

- En cas de documents nécessitant la légalisation par le Ministère des affaires étrangères thaïlandais, les originaux avec la vignette de légalisation doivent être **obligatoirement** déposés en vue de la traduction.

- En cas de documents ne nécessitant pas de ladite légalisation, vous pouvez nous envoyer les documents à traduire par e-mail, mais uniquement au format scanné, **non pas en photo**.

Pour savoir si vos documents doivent être légalisés ou non, vous êtes invités à vous renseigner auprès du service concerné.

Pour la traduction du français vers le thaï

- Avant la traduction, la copie du document à traduire **doit être certifiée par l'Ambassade de France en Thaïlande, une mairie en France ou le ministère des affaires étrangères français, selon votre cas**, et en vue de la traduction, **l'original de la copie certifiée doit être obligatoirement déposé au service traduction** (en personne ou par courrier).

- Avant la traduction, les actes d'état civil tels que l'extrait de naissance, décès, mariage, etc. doivent être impérativement valables de moins de 3 mois à compter de la date de délivrance. L'extrait ou la copie de ces documents **doit être certifiée par l'Ambassade de France en Thaïlande ou une mairie, selon votre cas**, et en vue de la traduction, **l'original de la copie certifiée doit être obligatoirement déposé au service traduction** (en personne ou par courrier).

Pour trouver le détail des documents qui sont considérés comme conformes et admis à la légalisation par l'Ambassade de France en Thaïlande, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/legalisation-et-notariat/legaliser-un-document/#ancr1>

Pour plus d'informations sur la conformité des documents à légaliser puis traduire, vous pouvez interroger l'Ambassade de France en joignant une copie scannée du document à l'adresse : etat-civil.bangkok-amba@diplomatie.gouv.fr